

Politique de protection des données personnelles



Le présent document a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel effectués dans le cadre de la téléprocédure « TELECERTEX ».

La politique de protection des données personnelles est consultable sur le site internet de la téléprocédure.

La téléprocédure est conçue pour respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 et relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le présent document sera révisé en fonction des évolutions internes et législatives.

1. Les objectifs de la téléprocédure « TELECERTEX »

La téléprocédure est accessible sur le site internet via l'url suivante : <https://telecertex.dgccrf.finances.gouv.fr>.

La téléprocédure permet aux opérateurs de demander à l'administration un certificat à l'exportation (CERTEX) de manière dématérialisée.

TELECERTEX enregistre des données à caractère personnel utiles aux fonctionnalités suivantes :

- Enregistrer une demande d'adhésion d'une entreprise par l'administrateur du compte ;
- Créer et gérer des sous comptes pour l'administrateur d'un opérateur ;
- Créer et gérer des demandes de CERTEX ;
- Consulter des demandes de CERTEX et les différents documents joints éventuellement.

2. La base légale des traitements

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public et relève de l'exercice de l'autorité publique dont sont investis la DGCCRF et son réseau dans le

cadre de ses contrôles documentaires pour vérifier et délivrer un certificat d'exportation aux professionnels (CERTEX). Par conséquent, les traitements mis en œuvre dans TELECERTEX sont nécessaires à l'exécution du traitement des demandes de certificats d'exportation réalisées par l'administration.

La télé procédure de demande de certificats à l'export (TÉLÉCERTEX) a fait l'objet d'un dossier de conformité à la protection de la vie privée auprès du délégué à la protection des données de. Elle permet aux professionnels d'effectuer leurs déclarations auprès de la DGCCRF.

Les données utilisées par l'appliquatif TÉLÉCERTEX sont originaires des déclarations réalisées par le professionnel lors de demande de certificat d'attestation à l'export (CERTEX). Elles font l'objet d'une vérification et d'un traitement pour permettre une prise de décision sur le sort attribuée à la demande de CERTEX par les agents habilités de la DGCCRF à étudier les demandes de CERTEX.

Les destinataires des données, dans la limite de leurs attributions respectives, sont :

- L'administration à travers les unités territoriales et plus particulièrement les agents habilités en charge du traitement des demandes de CERTEX dans ces unités ;
- Les professionnels pour le périmètre de leurs déclarations.

Les catégories de données à caractère personnel utilisées sont :

- celles relatives à l'identification de l'agent habilité à utiliser l'application CERTEX pour exercer le traitement des demandes de CERTEX via la téléprocédure ;TELECERTEX ;
- celles transmises par le professionnel lors de sa demande de création de compte d'autre part.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants :

- les professionnels demandant des certificats à l'exportation (pour les informations les concernant).
- les agents en charge des missions CCRF affectés dans les services déconcentrés et au sein de la direction générale.

3. Engagement et responsabilité

L'utilisateur de la télé procédure s'engage à fournir des informations exactes, à jour et complètes et en langue française (conformément aux termes de l'article L111-1 du code des relations entre le public et l'administration). Dans l'hypothèse où il ne s'acquitterait pas de cet engagement, les services de contrôle se réservent le droit de ne pas répondre à la demande, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

De la même manière le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende (article 226-4-1 du Code pénal).

L'applicatif TÉLÉCERTEX hébergé par la DGCCRF demande à tout professionnel de communiquer un certain nombre d'informations personnelles (SIRET, nom, adresse électronique, numéro de téléphone, ...) indispensables au traitement afin d'être en mesure de l'identifier comme adhérent et d'enregistrer également les administrateurs et les utilisateurs qu'il aura désignés.

La DGCCRF prend toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données et que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données à caractère personnel ne sont accessibles qu'au personnel de ma DGCCRF, habilité à traiter des demandes de CERTEX et à l'assistance utilisateurs.

Le professionnel, en tant qu'adhérent à la téléprocédure, doit veiller au respect des droits des personnes concernées par l'applicatif. Il est à noter que la gestion des comptes « administrateurs » et « utilisateurs » relève de la responsabilité du professionnel. Par conséquent, il lui revient l'obligation d'informer les utilisateurs de leurs droits.

4. La durée de conservation des données de l'opérateur

4.1 Cas des données associées au compte :

Pour toutes les données associées au compte, la conservation sera illimitée à partir de l'activation du compte du fait de l'acceptation de l'adhésion. Par contre, les données seront conservées de manière anonymisées uniquement un an à compter de la date de suppression du compte du professionnel. L'administrateur d'un compte d'un professionnel pourra supprimer un compte utilisateur.

Il convient de distinguer 3 cas :

- **L'utilisateur n'a pas validé son compte** : toutes les informations le concernant sont supprimées de la base de données ;
- **L'utilisateur a validé son compte mais n'a fait aucune notification** : toutes les données le concernant sont supprimées ; L'administrateur en charge du compte sera responsable de la tenue des comptes dont il la charge.
- **L'utilisateur a enregistré au moins une notification** : une trace est conservée afin de faire le lien entre la notification et l'utilisateur. La trace est l'identifiant de

l'utilisateur. Toutes les autres données personnelles sont anonymisées. Pour toutes les données associées au compte, la conservation est d'au moins un an.

4.2 Cas de la conservation des données pour le mode traitement :

- **Statut de la demande en cours de saisie « mode brouillon »** : L'ensemble des données saisies et des pièces jointes sera supprimé au bout de 1 mois.

Les deux cas (demande enregistrée non soumise et demande soumise puis récupérée par le professionnel avant prise en charge par l'administration) sont à traiter de manière identique.

- **Statuts de la demande « soumise » et « prise en charge »** : en cours d'instruction par l'administration, aucune des données ne sera supprimée (données saisies et pièces jointes).

- **Statut de la demande en cours « demande de compléments d'informations »** : aucune des données ne sera supprimée (données saisies et pj) car cette demande, ayant été prise en charge par l'administration, a eu l'attribution d'un numéro de demande. Cette demande est réputée « exister » durant un an à compter de la date du retour de la demande du complément d'information auprès du professionnel. **Nota** : La date de départ du délai est celle de la date de réponse de l'administration.

- **Statut de la demande « autorisée », « refusée »** : Les CERTEX et pièces jointes des demandes seront sauvegardées durant un an. Par contre, les données saisies seront conservées en base de données durant trois ans. Cela permettra au professionnel de ré-utiliser des historiques de données pour simplifier la saisie de demandes ultérieures. **Nota** : La date de départ du délai est celle de la date de réponse de l'administration.

- **Les demandes « caduques »** sont considérées comme des demandes « autorisées ».

5. Cookies : Utilisation des témoins de connexion

Ce site n'utilise pas de cookie de mesure d'audience ou de traceur de visites. Il utilise uniquement des cookies techniques utilisés notamment pour l'authentification.

Il est précisé que sont enregistrés:

- La date de création du compte ;
- La date et l'heure de la dernière connexion à l'application par le professionnel ;
- La date de verrouillage du compte de l'administrateur ou de l'utilisateur en cas de 5 saisies erronées du mot de passe ;
- La date du dernier changement de mot de passe ;
- Le nombre de tentatives de connexions en échec ;
- La date de la dernière tentative de connexion en échec.

6. Exercice des droits des personnes et référent « protection des données »

Conformément aux termes de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les droits d'accès, de rectification, prévus aux articles 38 à 40 de la loi du 6 janvier 1978 susmentionnée s'exercent pour les professionnels demandant des certificats à l'exportation.

Le traitement est mis en œuvre par la DGCCRF située 59 boulevard Vincent Auriol - Télédocus 052 - 75703 Paris Cedex 13.

Informations accessibles auprès du bureau 2D à l'adresse suivante :

Le référent protection des données - Bureau 2D Pôle « Pilotage des systèmes d'information » 59 boulevard Vincent Auriol - Télédocus 052 - 75703 PARIS Cedex 13 ou bureau-2D@dgccrf.finances.gouv.fr

Le délégué à la protection des données - Ministères économiques et financiers 139 RUE DE BERCY - Télédocus 322 - 75572 PARIS CEDEX 12 ou le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle. L'exercice de ce droit s'effectue auprès de la CNIL : **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés** - 3 Place de Fontenoy 75007 PARIS- <https://www.cnil.fr/>